



DÉCISION DU MAIRE  
N° DEC2022-055  
PRISE EN VERTU DE  
LA LOI N° 96-142 du  
24 FEVRIER 1996

**OBJET :** Virement de crédit des dépenses imprévues

Le Maire de la ville de Semoy,

*VU les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal votant le budget primitif 2022 en date du 25 Février 2022.*

*CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne en dépense pour l'installation de la clôture du cimetière  
et que l'intégralité de cette dépense n'était pas inscrite au budget primitif.*

### DECIDE

**Article 1 :** De procéder à un virement de crédit de 689,02 € du Chapitre Dépenses imprévues (Chapitre 020) au Chapitre Immobilisations corporelles (Chapitre 21) Article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour engager et mandater l'installation de la clôture du cimetière. (Opération 460)

**Article 2 :** De mandater cette somme auprès du trésor public.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2322-2 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

**Article 4 :** Qu'une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans,
- Monsieur le Comptable public,

Fait à Semoy, le 19 juillet 2022



Le Maire

Laurent BAUDE